

claration de principes, y compris dans le suivi des prochaines élections en Palestine;

8. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de faire prévaloir la paix dans la région, et de soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard.

93^e séance plénière
15 décembre 1995

50/85. Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/15 du 20 novembre 1990, 46/109 A et B du 17 décembre 1991, 47/118 du 18 décembre 1992, 48/161 du 20 décembre 1993 et 49/137 du 19 décembre 1994 relatives à la situation en Amérique centrale,

Rappelant également ses résolutions 47/169 du 22 décembre 1992, 48/8 du 22 octobre 1993 et 49/16 du 17 novembre 1994 relatives à la question intitulée « Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles », dans lesquelles elle a prié la communauté internationale de continuer à apporter son concours au Nicaragua en tenant compte des circonstances exceptionnelles auxquelles devait faire face ce pays et a demandé au Secrétaire général, agissant en collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de prêter l'assistance voulue au processus de consolidation de la paix,

Profondément préoccupée par le fait que les catastrophes naturelles récemment survenues dans le pays, le fardeau de la dette extérieure, qui reste lourd malgré les réductions et réaménagements effectués grâce à la collaboration de la communauté internationale, et les effets nocifs sur l'économie nicaraguayenne des périodes prolongées de sécheresse suivies de pluies diluviennes et d'inondations qui ont touché la région centraméricaine contrarient les efforts que le pays fait pour surmonter les séquelles de la guerre dans le cadre d'une démocratie et de la stabilisation macro-économique actuelle,

Profondément préoccupée également par les graves conséquences de l'éruption du Cerro Negro au Nicaragua, qui a provoqué une crise sociale et écologique dans les zones sinistrées, par le besoin urgent d'assistance humanitaire et par la nécessité de rétablir des conditions de vie normales,

Tenant compte du rôle central que toutes les parties en présence au Nicaragua, en particulier le peuple et le Gouvernement, jouent dans la quête de solutions durables permettant de consolider le succès du processus de transition,

Exprimant sa satisfaction pour le travail accompli par le Groupe d'appui au Nicaragua, qui seconde activement, en coordination avec le Secrétaire général, les efforts faits pour assurer la relance économique et le développement social du pays,

Constatant que la communauté internationale et le Gouvernement nicaraguayen s'emploient à venir en aide aux personnes affectées par les séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles,

Constatant également que le Gouvernement nicaraguayen a fait des efforts intenses pour favoriser durablement la

relance de l'économie et que l'on s'est considérablement rapproché d'un vaste consensus social grâce à l'instauration d'un dialogue national, en vue d'adopter des mesures qui jettent les bases de la reconstruction et du développement économique et social par un processus global de transition, qui sera renforcé par la tenue d'élections libres et démocratiques à la fin de l'année 1996,

Tenant compte des engagements que les présidents centra-méricains, lors du Sommet centraméricain sur l'environnement et le développement durable, ont pris par le biais de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale⁸ et, dans ce contexte, tenant compte des efforts spécifiques que la situation exceptionnelle du Nicaragua exige pour la mise en œuvre de ces engagements importants,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général du 10 octobre 1995 sur les mesures adoptées en application de la résolution 49/16¹²⁹,

1. *Se félicite* des initiatives prises par la communauté internationale, notamment par les organes et organismes des Nations Unies, pour appuyer l'action entreprise par le Gouvernement nicaraguayen et les autres parties intéressées en vue d'assurer le relèvement et la reconstruction du pays et de fournir les secours d'urgence nécessaires;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appuyer, dans la limite des ressources existantes, les efforts que le Gouvernement nicaraguayen fait dans les zones sinistrées et invite les Etats Membres ainsi que les organisations, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies à continuer de fournir une assistance et à faire preuve de générosité tant que la crise persistera;

3. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport sur les mesures adoptées en application de la résolution 49/16;

4. *Encourage* le Gouvernement nicaraguayen à poursuivre ses efforts en vue de la reconstruction du pays et de la réconciliation nationale, en particulier en ce qui concerne l'atténuation de la pauvreté, le développement économique et social et la solution des problèmes de propriété, de manière à consolider la démocratie et à la rendre stable;

5. *Prie* tous les Etats Membres, les institutions financières internationales et les organisations régionales, intrarégionales et non gouvernementales de continuer à prêter avec souplesse toute l'assistance requise au Nicaragua, en tenant particulièrement compte des circonstances exceptionnelles existant dans ce pays, et de stimuler de nouveaux efforts dans le processus de reconstruction, d'investissement social, de stabilisation et de développement;

6. *Engage*, tenant compte de la requête explicite du Gouvernement nicaraguayen, tous les Etats Membres, les institutions financières internationales, les organisations régionales et intrarégionales et, en particulier, le Secrétaire général à fournir la coopération et l'assistance techniques nécessaires à l'appui du processus électoral qui se déroulera au Nicaragua en 1996;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de continuer à prêter toute l'assistance voulue aux activités de reconstruction, de stabilisation et de développement du pays

¹²⁹ A/50/535

et d'assurer l'élaboration ainsi qu'une coordination opportune, intégrale, souple et efficace des programmes des Nations Unies au Nicaragua, vu l'importance de ces activités pour la consolidation de la paix, la démocratie et le développement durable;

8. *Prie également* le Secrétaire général, si le Gouvernement nicaraguayen le demande, d'aider par tous les moyens à consolider la paix et à promouvoir la démocratie et le développement durable dans ce pays en secondant ses efforts dans des domaines tels que la prise en charge des personnes déplacées, la propriété et le régime foncier dans les zones rurales, la prise en charge appropriée des victimes de la guerre, le déminage et la levée des obstacles au relèvement des zones productives, et de favoriser en général un processus de redressement et de développement économique et social durable qui rende irréversibles les progrès déjà réalisés vers la paix et la démocratie;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des mesures prises pour donner suite à la présente résolution;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles », et par la suite d'examiner cette question tous les deux ans au titre de celle intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions ».

93^e séance plénière
15 décembre 1995

50/86. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, ainsi que celles adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant également les résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des Etats américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale reste le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement économique et social en Haïti,

Se félicitant que les élections législatives et municipales se soient déroulées dans un climat de paix et aient été observées par l'Organisation des Etats américains, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant la volonté du Gouvernement haïtien d'organiser les prochaines élections présidentielles conformément à la Constitution, en tant que mesure cruciale pour asseoir solidement une démocratie durable en Haïti,

Appuyant fermement l'impulsion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains ne cessent de donner aux efforts déployés par la communauté internationale pour favoriser les progrès politiques en Haïti,

Se félicitant des succès remportés par la Mission des Nations Unies en Haïti et de la contribution apportée à ces succès par le représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ses collaborateurs,

Se félicitant également de l'action menée sans relâche par les Etats pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien,

Appuyant sans réserve la contribution que la Mission civile internationale en Haïti et la Mission des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein respect des droits de l'homme et au plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti,

Rendant hommage aux membres et au personnel de la Mission civile internationale en Haïti pour la contribution qu'ils ont apportée en soutenant les efforts que déploie le peuple haïtien aux fins du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie,

Notant avec satisfaction que la situation des droits de l'homme continue de s'améliorer en Haïti,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹³⁰.

1. *Accueille* avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, dans lequel sont décrites les modalités de la prorogation jusqu'au 7 février 1996 du mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains à la Mission civile internationale en Haïti, qui est chargée de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

2. *Se déclare prête*, après avoir examiné une recommandation du Secrétaire général et sur la demande des autorités haïtiennes, à proroger au-delà du 7 février 1996, dans une résolution appropriée, le mandat de la composante Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti;

3. *Exprime son entier soutien* à la Mission civile internationale en Haïti et compte que le Gouvernement haïtien continuera de lui prêter avec diligence son plein et entier concours;

4. *Rend hommage* aux autorités haïtiennes pour les progrès réalisés quant au développement de la démocratie, au respect des droits de l'homme et à la reconstruction d'Haïti;

5. *Rend hommage* au peuple haïtien dans sa quête incessante d'une démocratie forte et durable, de la justice et de la prospérité économique;

6. *Remercie* les Etats qui participent à la Mission des Nations Unies en Haïti et ceux qui ont soutenu les efforts que déploie le peuple haïtien aux fins du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie;

7. *Se déclare confiante* que les prochaines élections présidentielles renforceront encore la démocratie en Haïti;

8. *Réaffirme une fois de plus* la ferme volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour appuyer les efforts de développement économique et social de ce pays et

¹³⁰ A/50/548